



Règlement Rallye VTT XC

21 / 22 Septembre 2024

Tout participant, compétiteur et randonneur, qui prend part à cette épreuve se doit de connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Art 1 : GENERALITES

Le Rallye VTT XC Provence Occitane est une épreuve de VTT cross-country par étape. Deux formules sont proposées en 2024 : Chrono et Randonnée.

Art 2 : PARTICIPANTS ADMIS

a) Formule compétition :

La compétition est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de plus de 18 ans dans l'année civile.

- Les licenciés majeurs possédant une licence 2024 permettant la compétition délivrée par la FFC ou d'une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical », **devront la joindre à leur inscription.**
- Les non licenciés majeurs devront présenter **obligatoirement** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'1 an le jour de l'épreuve. Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.
 - Licences compétitions acceptées : FSGT, FFTRI, UFOLEP, FFC
 - Licences non acceptées : FFCT, autres licences en dehors des fédérations citées plus haut.

b) Formule randonnée :

La randonnée est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de plus de 16 ans dans l'année civile. Deux choix possible afin de prendre le départ de la randonnée, en VTT musculaire ou en E-Bike.

- Le certificat médical n'est pas demandé pour la formule randonnée.
- Les mineurs devront fournir **obligatoirement** une autorisation parentale.

Art 3 : CATEGORIES COMPETITION

Féminine scratch : 18 à 99 ans

Homme scratch : 18 à 99 ans

E-Bike scratch homme / femme de 18 à 99 ans

Art 4 : INSCRIPTION

L'inscription à l'épreuve peut se faire en ligne via le site internet : <https://jouerbougersporter.jimdofree.com/>
Ou bien par le formulaire disponible sur ce même site avec règlement par chèque.

Ouverture des inscriptions le 1 Juillet 2024 à 12h.

Le prix de l'inscription comprend :

- ✓ Le sac coureur avec le cadeau de bienvenu
- ✓ La plaque de cadre (avec puce de chronométrage ou non) à fixer sur le guidon
- ✓ Le chronométrage, le classement et remise de prix pour la formule chrono
- ✓ Les ravitaillements
- ✓ Les traces GPX des liaisons
- ✓ Balisage du parcours (section spéciales)
- ✓ Le ou les repas du midi (Samedi ou Dimanche midi ou les 2 si formule chrono)



Art 5 : PROGRAMME

Le programme complet sera envoyé aux inscrits au plus tard 48h avant l'épreuve. Sinon il sera disponible sur le site internet.

Art 6 : MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vélos autorisés devront répondre aux critères définissant le label vélo tout terrain dans le règlement UCI. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. La plaque de cadre doit être fixée à l'avant du vélo, sur le guidon, de façon à assurer leur bonne visibilité.

Art 7 : ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

L'assistance technique se fera **uniquement** dans les zones de ravitaillement ou de liaison (pas sur les spéciales).

Les réparations où les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien de l'équipe...

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

Art 8 : EQUIPEMENT

Le port du casque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. La sangle doit être attachée.

Il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (câbles, chambres à air, etc) et des vêtements cyclistes chauds (en cas de mauvaises conditions météo).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

Art 9 : CONDITIONS DE PARTICIPATION E-BIKE

Les vélos à assistance électrique (VTT AE) répondant aux caractéristiques techniques figurant ci-dessous sont admis au départ, en catégorie E-Bike. Un contrôle technique, ainsi que le marquage des batteries et des roues, sera obligatoirement réalisé avant le départ de l'épreuve.

Définition : Le type Vélo à Assistance Électrique retenu pour le rallye VTT XC Provence Occitane doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

Homologation : Le vélo à assistance électrique doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).

Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. En cas de doute, l'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

La taille de la roue arrière où se trouve le capteur, l'autonomie de la batterie, le tableau de bord/console et les réglages du moteur doivent être conformes au montage en série figurant sur le catalogue constructeur.



Batterie - La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique)

Pour la saison 2024, il est admis que les VTTAE sont équipés majoritairement de batteries délivrant 720Wh. La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique). Les participants devront donc avoir une batterie avec une capacité maximale de 720Wh.

Les modèles équipés de batteries ayant des capacités supérieures à 720Wh seront partiellement chargés afin de respecter l'égalité entre concurrents.

Les concurrents ne sont pas autorisés à avoir sur eux une deuxième batterie. Il sera possible de recharger la batterie lors de la pause repas du midi (prise fournie par l'organisation, pensez à nous laisser vos chargeurs...)

Il revient au participant de gérer correctement la charge de sa batterie et de l'utiliser de manière efficace afin de pouvoir terminer le parcours.

Commande - Seule la commande de « marche au pas » est autorisée. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique et sera donc interdite.

Classement et contrôle

En cas de doute sur le respect des conditions définies dans le présent article par un ou plusieurs participants, l'organisateur se réserve le droit de contrôler les informations recueillies sur le vélo du ou des participants et les données GPS.

Art 10 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur les portions routières. Les coureurs déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT, et déclarent n'emprunter que les itinéraires proposés par l'organisation.

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course.

Des contrôles et pointages sont prévus sur le parcours, tout coureur ayant échappé à un contrôle sera automatiquement disqualifié. Tout abandon devra être signalé à l'organisation pour des raisons de sécurité. Tout changement de vélos entre concurrents pendant l'épreuve est interdit.

Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents, pouvant prétendre à un podium au classement d'une journée ou au classement final, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires.

Art 11 : COMPORTEMENTS DES COUREURS

Les coureurs feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les coureurs les plus rapides sans chercher à faire obstruction. Si pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il devra le réintégrer à l'endroit précis où il en est sorti.

Les coureurs respecteront la nature et veilleront à ne pas polluer le site du parcours par leurs papiers, matériels, etc... Tout coureur pris en train de jeter un déchet lors de l'épreuve sera immédiatement disqualifié.



Art 12 : EXCLUSION

Les organisateurs peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.

De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Art 13 : ENGAGEMENTS / ANNULATION

Les engagements s'effectuent en ligne sur le site internet de l'évènement : <https://jouerbougersporter.jimdofree.com/>
Les concurrents présenteront au contrôle leur licence et/ou certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs (nombres de concurrents insuffisant, météo maussade..) ils seront entièrement remboursés (hors frais de la plateforme d'inscription en ligne).

Art 14 : CLASSEMENTS

Le classement « général » sera établi en faisant le cumul des temps de chaque spéciale des 2 jours. Au classement « général scratch », il sera dissocié un classement scratch musculaire et un classement « Catégorie VTT E-Bike ».

En cas d'abandon lors d'une spéciale, le coureur ayant abandonné ne pourra plus figurer au classement général de l'épreuve. Il lui sera tout de même permis de prendre le départ des spéciales suivantes et de figurer au classement de celle-ci. Le classement sera donc divisé en sous-catégorie pour les participants ayant effectué moins de spéciale. Classement général -1SP ; Classement général -2SP ; etc...

Art 15 : DROIT DE L'ORGANISATEUR

En cas de mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit de modifier le contenu de la course, ou pour toutes autres raisons, et à n'importe quel moment de l'épreuve.

Art 16 : RECOMPENSE ET CEREMONIE

La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque journée est obligatoire. En cas d'absence le compétiteur ne percevra pas son prix.

Les trois premiers de chaque catégories compétition définies à l'article 3 seront récompensés, sous réserve d'un minimum de 3 personnes classées sur la catégorie concernée.

Art 17 : MAILLOTS DE LEADERS

Les leaders des classements Scratch Homme et Dame recevront chaque soir un maillot distinctif aux couleurs l'épreuve. Les maillots de Leader ne pourront être remis qu'aux participants à la formule chrono.

Les leaders de ces classements devront obligatoirement porter leur maillot distinctif le lendemain, sous peine d'une pénalité de 10 minutes au classement général.



ART.18 : RANDONNEE

La randonnée s'effectue sur 1 ou 2 jours.

Les participants à la randonnée effectueront leur parcours à allure libre, sans chronométrage ni édition d'un classement. Le port du casque à coque rigide avec jugulaire attachée reste obligatoire, sous peine de se voir interdire le départ.

En cas d'abandon, le participant devra se présenter spontanément pour signifier son abandon.

Art 19 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le rallye VTT XC Provence Occitane est une épreuve par étape.

Les spéciales sont des secteurs chronométrés durant lesquels les participants seront en course. Le cumul des temps des spéciales constituera le classement de l'épreuve.

Les liaisons sont des secteurs non chronométrés mais obligatoires. Durant les liaisons, les participants évolueront à allure libre et modérée. Afin de vérifier que tous les participants effectuent la totalité du parcours, spéciales et liaisons, des contrôles de passages (CP) seront disposés sur le tracé. A chacun d'eux, les participants devront s'arrêter et pointer. En cas de non-pointage à un CP, le participant sera disqualifié.

Art 20 : BARRIERES HORAIRES

Des barrières horaires seront mises en place et communiquée ultérieurement aux participants.

A certains points stratégiques et plusieurs fois par jour, il sera prévu une heure limite de passage après laquelle les coureurs seront dirigés vers le point d'arrivée. Cela n'entraînera pas la disqualification du concurrent, mais le pénalisera de 50 % du temps du dernier concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée de la section concernée.

Art 21 : RECLAMATIONS

Les participants qui estimeraient avoir subi une injustice ou irrégularité de la part d'un concurrent ou de l'organisation pourront porter réclamation au maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, par écrit et accompagné d'un chèque de caution de 80 €, qui leur sera restitué en cas de bien-fondé de leur réclamation.

Art 22 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage se fait avec des puces de chronométrage placée à l'arrière de la plaque de cadre. La plaque ne doit pas être découpée, ni pliée afin de ne pas endommager la puce de chronométrage. Une seule plaque et puce sera fourni à chaque compétiteur pour la durée de l'épreuve.

Art 24 : ANTI-DOPAGE

Les participants devront, en cas de demande des instances habilitées, se soumettre, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cette Lozérienne VTT.

L'organisation se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à hauteur de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque auprès du tribunal compétent.

Art 27 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément JBS (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par



tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les personnes ne souhaitant pas renoncer à leur droit à l'image peuvent exercer leur droit en le notifiant à l'organisateur.

Art 28 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur. Responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.